

MAIRIE DE VARS

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE A UNE CANDIDATURE SPONTANEE

La commune de Vars a reçu une candidature spontanée pour occuper les deux courts de tennis situés au point show – 05560 VARS Les Claux en période estivale.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, il est procédé à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP. L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

La commune mettra à disposition les deux courts de tennis afin d'offrir à la clientèle une activité estivale. Les biens loués serviront au preneur à l'exercice d'une activité de location de tennis et d'organisation de stages et de leçons, ainsi qu'aux activités connexes et complémentaires.

L'occupant a donc l'obligation de proposer une offre d'activités pendant, au minimum, toute la période d'ouverture de la station (correspondant aux dates d'ouverture des remontées mécaniques). Les activités devront pouvoir répondre à un panel large de clientèle (enfants, adultes, familles, vacanciers, résidents).

L'occupant proposera au minimum à la clientèle des locations de courts à l'heure, des cours particuliers de tennis, des stages, des tournois.

L'exploitant fera son affaire de ses éventuels besoins en eau et électricité.

La convention qui découlera de l'autorisation sera conclue pour une durée d'une saison estivale.

La redevance pour les 2 mois d'été sera de 2.200,00 €.

L'autorisation sera accordée à titre précaire et révocable.

Dans le cas où vous seriez intéressé, vous devez faire parvenir votre demande et votre dossier complet à l'adresse suivante pour **le 13 mai 2025 dernier délai** :

Commune de Vars – 1 place de la mairie - Ste Marie - 05560 VARS

Ou par mail : marchespublics@mairie-vars.fr

Votre dossier de candidature devra comprendre **les renseignements administratifs du déposant (documents administratifs de sa société par exemple extrait kbis), le détail du projet envisagé (activités proposées, public visé...), les diplômes des encadrants, les assurances nécessaires, la tarification appliquée à la clientèle envisagée et tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier.** La commune se réserve le droit de demander ensuite tous les éléments nécessaires pour l'étude du dossier.

Critères de sélection

Qualité de projet : 70 %

Expérience : 30%

A Vars, le 22 AVR. 2025

Le Maire,

M. Dominique Laudré





Légende

- VOIRIE - Adresse
- Adresse
- VOIRIE - Places
- VOIRIE - Voies
- Voies
- Chemins

0 40 m

Source : Plan Cadastral DGFIP 2024

Echelle : 1 : 1000
Date : 22/04/2025